

AVENANT N°4

REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE NOSTALGIE ACCESSIBLES PAR SMS (Audiotel), PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE

PREAMBULE

La société NOSTALGIE, Société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, immatriculée sous le numéro 331 014 225 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé 22, rue Boileau, 75016 Paris (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur ») organise sur son antenne NOSTALGIE (ci-après dénommée la « Radio») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement « le Jeu » ou collectivement « les Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu « Costa Croisière », du 19 au 23 janvier 2015 inclus (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu la Société Organisatrice entend préciser les conditions de participation à ladite Session de Jeu ainsi que la nature, le nombre et la valeur des dotations mises en jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu en vue de préciser ces éléments.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA SESSION DE JEU

Par le présent avenant, la Société Organisatrice précise que la participation à la Session de Jeu est ouverte à toute personne physique majeure uniquement, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation de la Session du jeu ou de la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI – Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de milan 75009 Paris, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'occasion de la diffusion de l'émission radiophonique de Philippe Llado et Sandy intitulée « Les matins qui chantent » et diffusée sur l'antenne de la Radio du lundi au vendredi de 6 heures à 9 heures (ci-après « l'Emission »), chaque participant est invité à s'inscrire au tirage au sort qui lui permettra peut - être d'être sélectionné afin de participer au jeu du « bon mot ».

Les participants peuvent s'inscrire en téléphonant au standard téléphonique de la Radio pendant la durée de la Session du Jeu au 39 37 (0.34 € TTC la minute). Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

L'antenne de la Radio effectuera ensuite chaque jour un tirage au sort parmi les auditeurs qui se sont régulièrement inscrits.

Le participant ayant été sélectionné par le tirage au sort du jour passera à l'antenne de la Radio. Une chanson sera alors lancée et le participant devra trouver la fin des paroles de cette chanson. S'il trouve les bonnes paroles le participant sera désigné comme le gagnant du jour et remportera une des dotations mise en jeu.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Les 5 gagnants remporteront chacun une croisière en Méditerranée « les trésors cachés de la méditerranée » pour deux personnes à bord du NeoRomantica, d'une valeur de 4316 € TTC (prix indicatif).

La dotation comprend :

- La croisière de 13 jours / 12 nuits (trajet précis sera précisé ultérieurement aux gagnants),
- La pension complète au départ de Monaco, soit 5 repas par jour (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, buffet de minuit),
- Une cabine premium pour deux personnes avec balcon privé vue sur la mer,
- Les Frais de Séjours à Bord » et l'assurance bagage et assistance

La dotation ne comprend pas :

- Les boissons,
- Les excursions facultatives aux escales,
- Les dépenses à caractères personnelles (boutiques, casino, etc.),
- L'acheminement jusqu'au port de Monaco

Tout autre frais non prévu sera pris en charge financièrement par le gagnant.

Ces séjours sont valables jusqu'en janvier 2016 et à prendre HORS PERIODE VACANCES SCOLAIRES. Ils ne sont ni cessibles, ni modifiables et ni remboursables contre une valeur monétaire.

ARTICLE 4

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 PARIS.